

23-A-0379

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS AUX VICE-PRESIDENTS ET
CONSEILLERS METROPOLITAINS DELEGUES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 23-C-0350 du 20 octobre 2023 portant procès-verbal de l'élection du 6ème Vice-président ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les délégations de fonctions en vigueur suite aux élections intervenues le 20 octobre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 est abrogé ;

Article 2. Les fonctions reprises ci-après sont respectivement déléguées à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués :



Arrêté Du Président

VICE-PRESIDENT	FONCTIONS DELEGUEES
1er VICE-PRESIDENT Alain BERNARD	Vie institutionnelle - Finances – Communication Cette délégation comprend notamment : Budget, gestion de la dette, contractualisation (Contrat de plan État-Région, programmes opérationnels), Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), fonds européens, Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
2ème VICE-PRESIDENTE Martine AUBRY	Attractivité et Rayonnement de la Métropole : Relations internationales et européennes - Eurométropole Cette délégation comprend notamment : Relations internationales, affaires européennes
3ème VICE-PRESIDENT Bernard GERARD	Voiries – qualité des Espaces publics Cette délégation comprend aussi : Cavités souterraines, signalisation, enfouissement des réseaux, Police du stationnement et de la circulation hors agglomération
4ème VICE-PRESIDENT Gérard CAUDRON	Aménagement (hors parc d'activité) et ville renouvelée (hors géographie prioritaire)
5ème VICE-PRESIDENT Sébastien LEPRETRE	Mobilités, transports publics Cette délégation comprend notamment : Schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT), transport de marchandises, sécurité et contrôle d'accès, aménagement et gouvernance des gares, modes doux, stationnement, Plan de déplacement urbains, accessibilité PMR, Ecobonus mobilité, ZFE, électromobilité, canal Seine-Nord, navette fluviales
6ème VICE-PRESIDENTE Charlotte BRUN	Climat, Transition Écologique et Énergie Cette délégation comprend notamment : Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), maîtrise de la demande électrique, réseaux d'énergie, charte de végétalisation, santé environnementale (lutte contre les pollutions), Bureau des temps
7ème VICE-PRESIDENT Dominique BAERT	Politique de la ville (Géographie prioritaire ANRU), Cohésion sociale et solidarités Cette délégation comprend notamment : Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD), Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU), contrat de ville

23-A-0379

Arrêté
Du Président



VICE-PRESIDENT	FONCTIONS DELEGUEES
8ème VICE-PRESIDENT Francis VERCAMER	<p style="text-align: center;">Aménagement du territoire - Stratégie d'urbanisme</p> Cette délégation comprend notamment : Le PLUi, Le RLPi, Service instructeur métropolitain, Lien avec le SCOT, ADULM
9ème VICE-PRESIDENT Bernard HAESBROECK	<p style="text-align: center;">Économie - Recherche - Enseignement supérieur - Numérique</p> Cette délégation comprend notamment : Gouvernance économique, rebond industriel, aides économiques, commerce, artisanat et économie de proximité, Plan de relance, Économie sociale et solidaire, Filières d'excellence, Capitale mondiale du design
10ème VICE-PRESIDENTE Anne VOITURIEZ	<p style="text-align: center;">Logement et Habitat</p> Cette délégation comprend notamment : Programme local de l'Habitat (PLH), hébergement d'urgence, production et réhabilitation de logements, Lille Métropole Habitat (LMH)
11ème VICE-PRESIDENT Régis CAUCHE	<p style="text-align: center;">Propreté de l'espace public – Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets</p> Cette délégation comprend notamment : Économie circulaire, Centre de valorisation organique (CVO), Centre de valorisation énergétique (CVE), schéma directeur des déchets ménagers, propreté de l'espace public, prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets
12ème VICE-PRESIDENTE Hélène MOENECLAËY	<p style="text-align: center;">Gouvernance, territoires et métropole citoyenne</p> Cette délégation comprend notamment : Conférence métropolitaine des Maires, contrats de projets, coopérations inter-territoriales et transfrontalières, Schéma de coopération transfrontalière, conseil de développement, plateforme métropolitaine de services, antenne territoriale décentralisée, mutualisation
13ème VICE-PRESIDENT Alain BEZIRARD	<p style="text-align: center;">Politique de l'Eau et de l'assainissement</p> Cette délégation comprend aussi : Veille sanitaire et écologique, police de l'assainissement, veille hydrologique et météorologique, stations d'épuration, défense extérieure contre l'incendie

23-A-0379

**Arrêté
Du Président**



VICE-PRESIDENT	FONCTIONS DELEGUEES
14ème VICE-PRESIDENT Jean-François LEGRAND	<p style="text-align: center;">Agriculture et espaces naturels</p> <p>Cette délégation comprend notamment : Stratégie alimentaire, Ruralité, Circuits courts, bio, voies d'eau, trame verte et bleue, Espaces naturels métropolitains (ENM), cours d'eau domaniaux, relation avec le monde agricole, métropole nourricière</p>
15ème VICE-PRESIDENTE Doriane BECUE	<p style="text-align: center;">Emploi, insertion et lutte contre la pauvreté</p>
16ème VICE-PRESIDENT Eric SKYRONKA	<p style="text-align: center;">Sports</p> <p>Cette délégation comprend aussi : Grands événements et équipements sportifs, JO Paris 2024, filières sports</p>
17ème VICE-PRESIDENT Michel DELEPAUL	<p style="text-align: center;">Culture et Tourisme</p> <p>Cette délégation comprend aussi: Grands événements culturels, tourisme d'affaires, Hello Lille</p>
18ème VICE-PRESIDENT Patrick GEENENS	<p style="text-align: center;">Stratégie et action foncière et patrimoniale de la Métropole</p> <p>Cette délégation comprend notamment : Patrimoine métropolitain (hors patrimoine affecté aux services métropolitains), valorisation et stratégie foncière, gestion et préservation du patrimoine architectural et urbain, liens avec EPF et SAFER</p>
19ème VICE-PRESIDENT Christian MATHON	<p style="text-align: center;">Gestion des Ressources humaines et Administration</p> <p>Cette délégation comprend notamment : Gestion des ressources humaines et égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dialogue social, responsabilité sociale de la collectivité, moyens généraux de l'administration (dont la gestion du patrimoine affecté aux services métropolitains), sécurité des bâtiments, crématoriums, archives, commande publique, achats</p>
20ème VICE-PRESIDENT Michel COLIN	<p style="text-align: center;">Contrôle et gestion des risques, certification et transparence des comptes</p> <p>Cette délégation comprend notamment : Contrôle de gestion, évaluation et coordination des politiques publiques, assurance, prévention des conflits d'intérêts, analyse des tiers, garanties d'emprunt, contrôle analogue, Stade Pierre Mauroy (finances et contrat de partenariat hors évènements)</p>

23-A-0379

**Arrêté
Du Président**



CONSEILLER METROPOLITAIN DELEGUE	FONCTIONS DELEGUEES
1 ^{er} CONSEILLER METROPOLITAIN DELEGUE Matthieu CORBILLON	Parcs d'activités et Immobilier d'entreprises – Urbanisme commercial - Aménagement économique
2 ^{ème} CONSEILLERE METROPOLITAINE DELEGUEE Mme Marie TONNERRE	Jeunesse – Fonds de solidarité logement Cette délégation comprend notamment : Fonds d'aide aux jeunes
3 ^{ème} CONSEILLERE METROPOLITAINE DELEGUEE Stéphanie DUCRET	Sécurité et prévention de la délinquance - Politique de vidéo protection - Plan métropolitain de sauvegarde Cette délégation comprend notamment : Police métropolitaine des transports et de l'environnement (PMTE)
4 ^{ème} CONSEILLER METROPOLITAIN DELEGUE Patrick DELEBARRE	Gens du voyage – Aménagement et gestion des aires d'accueil
5 ^{ème} CONSEILLER METROPOLITAIN DELEGUE Alain BLONDEAU	Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI)
6 ^{ème} CONSEILLER METROPOLITAIN DELEGUE Alain CAMBIEN	Président de la CAO / CCS n°1 : « Espaces publics – Voirie – Eau - Assainissement, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Mobilité et accessibilité – Transport publics – Sécurité et contrôle d'accès dans les transports publics »

Article 3. Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués désignés à l'article 2 sont habilités, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président, en ce qui concerne leurs délégations de fonctions respectives :

- A prendre toute initiative pour l'instruction et la préparation des dossiers dans leur domaine de compétence, en liaison avec l'ensemble des Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Arrêté Du Président



- A signer les actes, contrats, certificats, pièces de toute nature, extraits et copies conformes de documents, ainsi que les bons de commande, relevant de leur domaine de délégation ;
- A opposer la prescription quadriennale dans leur domaine de compétence.

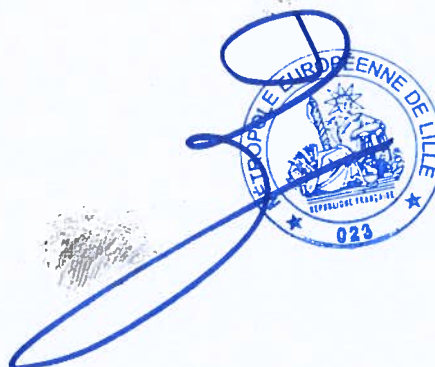
Article 4. Délégation de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président, à M. Alain BERNARD, Vice-président, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Michel COLIN, Vice-président, pour exercer toute action et prendre tout acte visés à l'article 11 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et relatifs aux fonctions d'ordonnateur ;

Article 5. En application des articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2013 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-présidents et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la métropole européenne de Lille par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président de la métropole européenne de Lille déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la
Métropole européenne de Lille,
24 OCT. 2023
Damien CASTELAIN



23-A-0384

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**21 RUE ALEXANDRE LELEUX ET 79 RUE ANATOLE FRANCE - DROIT DE
PREEMPTION URBAIN - DECONSIGNATION DU PRIX PRINCIPAL**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 à L 210-2, L 211-1 à L 211-7, L 213-1 à L 213-18, R 211-1 à R 211-8 et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a maintenu le droit de préemption urbain (DPU) dans les zones urbaines et l'a étendu aux zones d'urbanisation future délimitées par le PLU 2 ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant les immeubles sis à LILLE 21 rue Alexandre Leleux repris au cadastre sous le n° 149 de la section NZ pour 83 m² et à LOMME (commune associée de LILLE) repris au cadastre sous le numéro 3367 de la section 355 C pour 87 m² appartenant à Bruno KNAPP ZILLER demeurant 5 bis Chemin des Punais 78740 VAUX-SUR-SEINE ;

23-A-0384

Arrêté Du Président

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'État en date des 7 et 8 juin 2022, fixant la valeur du bien sis à LILLE 21 rue Alexandre Leleux à 273.000,00 euros et du bien sis à LOMME à 170.000,00 euros;

Considérant la décision n° 22 DD 0436 en date du 10 juin 2022 décidant l'exercice du droit de préemption sur la vente des biens en cause moyennant le prix global de 443.000,00 Euros.

Considérant le courrier en date du 21 juin 2022 de Maître PESCHET, Notaire à SAINT ANDRE DE L'EURE, mandataire de Monsieur KNAPP ZILLER, faisant savoir l'accord de ce dernier concernant l'acceptation du prix proposé par notre Établissement soit 170.00,00 euros (prix conforme) pour l'immeuble de LOMME et 273.000,00 euros (prix non conforme) pour l'immeuble de LILLE.

Vu les articles L 211-5 et L 212-3 du code de l'urbanisme s'appliquant respectivement au droit de préemption urbain et aux zones d'aménagement différé stipulant qu'en cas d'acquisition, le titulaire du droit de préemption doit régler le prix au plus tard quatre mois après sa décision d'acquiescer le bien au prix demandé ou quatre mois après la décision définitive de la juridiction ;

Vu la liste des pièces justificatives des paiements des collectivités et établissements publics locaux figurant à l'annexe I de l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'arrêté de consignation n° 22 A 0350 en date du 22 septembre 2022 ordonnant la consignation de la somme de 443.000,00 euros, complété par l'arrêté de consignation n° 22 A 0441 du 25 novembre 2022

Considérant l'avis de consignation en date du 10 octobre 2022 portant le n° 3323663;

Considérant l'article L.213-4-2 du code de l'urbanisme prévoyant la libération des fonds consignés;

Considérant la signature de l'acte de vente intervenue le 12 octobre 2023;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Pour les causes sus-énoncées et sous mon entière responsabilité, la déconsignation de la somme de 443.000,00 Euros représentant la somme globale du prix proposé par la Métropole Européenne de LILLE soit à hauteur de 170.000,00 euros représentant le prix de l'immeuble sis à LOMME et à hauteur de 273.000,00 euros représentant le prix de l'immeuble sis à LILLE, pour être remise et délivrée à Monsieur le Comptable public de la Métropole Européenne de LILLE et ensuite reversée au budget principal de la Métropole Européenne de LILLE.

Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.